

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune de **NOGUERES**
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : L'an deux mille quinze, le sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **NOGUERES**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc MARTIN**, Maire.

en exercice : 11

présents : 10

votants : 10

PRESENTS :

BORDENAVE Geneviève - CAPDEVILA Camille -CARSUZAA Françoise - DELLUC-DARBAS Marie-Luce - FILANDRO Isabelle -LACHAIZE Laurent - LAMANOU Didier-LARA Firmin -SOURBE Céline

Date convocation

01/12/2015

ABSENT: NAVARRO Bruno

Affichage convocation

01/12/2015

SECRETAIRE DE SEANCE : CARSUZAA Françoise

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la Commune de NOGUERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une délibération en date du 01/08/2013, il a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'à cette fin, la Communauté de communes a été saisie

- au titre de sa compétence « *assistance technique et financière à la réalisation des documents de planification* » ;
- et également au titre du *principe de collaboration* prévu à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.
- Ainsi, dans le cadre d'un appel d'offres intercommunal, le bureau d'études «URBADOC», basé à Toulouse, a été retenu.

A ce jour, le diagnostic du territoire a été achevé et la commune a pu élaborer le document appelé « **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** », constitutif du projet communal, du projet de gestion de la ville-première étape importante de l'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire procède à la présentation de ce projet au Conseil.

Le débat qui a lieu au sein du conseil porte sur les points suivants:

- la réflexion sur le développement du village part du constat que NOGUERES est une sorte de village rue qu'il faut poursuivre ; NOGUERES s'articule sur un point central d'où part une voie Est-Ouest, et une autre Nord –Sud (un cardo ?) ;
- la partie Nord Sud est impactée par le PPRi et son développement n'est pas réalisable;
- pour la partie est-Ouest, il en est tout autre ; la commune souhaite que le développement se base sur la densification de cet axe ; bien entendu, les dents creuses y sont nombreuses et les propriétaires y ont pris la culture de ne pas bâtir, en raison de la contrainte SEVESO ; il est donc envisagé d'étudier le développement de cet axe jusqu'à la limite communale, en gérant les problèmes de rétention avec la servitude de terrains cultivés protégés ;
- en parallèle, il sera étudié la solution d'un assainissement semi collectif sur le hameau Lou bedat ; l'analyse du sol définira une possibilité de réaliser ou non ce projet, qui s'il était trop important, serait phasé sur plusieurs documents d'urbanisme ; il n'est pas donc

pas exclu une zone 2AU ouverte par révision, dans l'éventualité d'un nombre de logements excédant les capacités d'accueil du village .

- l'ensemble des logements espérés sur ces deux pôles pourrait être d'une quinzaine ;
- il est évoqué le bord de la route départementale et la protection du paysage, de la vue sur le village depuis cet axe qui devra faire l'objet d'une préservation.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, ainsi que les débats et questions soulevés par ses membres, et des réponses apportées par monsieur le Maire et ses adjoints,

PREND ACTE DU DEBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ci-annexé,

PRECISE qu'une réunion publique aura lieu prochainement afin de présenter ledit P.A.D.D. à la population,

INVITE monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Maire,

Jean-Luc MARTIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 11/12/2015

Publié le 11/12/15

